

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 5

présenté par
M. Forissier, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 68

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Le IV de l'article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime reste applicable aux salaires... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.